

59-2017-00220



... Construction de maisons, batiments et revente ...

Le 16 OCTOBRE 2013

70 rue jean sans peur - 59 000 lille
Tél. 06 31 09 00 34 - 06 98 29 45 67
contact@btc-nord.fr - www.btc-nord.fr

Courrier arrivé

le 22 OCT. 2013

DDTM du Nord / SEE

SEE	A	I	P
I. Doresse			
S. Menaceur			
Police de l'Eau	X		
BCC			
PPPP			
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A : Attribution			
I : Information			
P : Participation			

DDTM

Service EAU ENVIRONNEMENT
Cellule Police DE L'EAU

Objet: LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le dossier de déclaration de la "Loisur L'eau", au titre du code de l'environnement. De plus, la société LOGI-PRIM a récemment fait l'objet d'un changement d'adresse du siège.

Nouvelle Adresse:

LOGI-PRIM
54 BIS AVENUE VILLARS
59300 VALENCIENNES
☎ 09 81 83 17 89
e-mail BTC.NORD@GMAIL.COM

Cordiales Salutations,

LE GERANT,

SPE 59 / REÇU LE

22 OCT. 2013

N° 1477



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 18 PARCELLES
RUES EDOUARD GHESQUIERE ET EDOUARD CHOQUET A VIEUX-CONDE**

COMMUNE DE VIEUX-CONDE

DOSSIER N° 59-2013-00220

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 21/10/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 31/10/2013, présenté par la SCI LOGI PRIM, enregistré sous le n° 59-2013-00220 et relatif à LA VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 18 PARCELLES - RUES EDOUARD GHESQUIERE ET EDOUARD CHOQUET A VIEUX-CONDE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCI LOGI PRIM
54BIS, avenue Villars - 59300 VALENCIENNES**

concernant :

**LA VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 18 PARCELLES - RUES EDOUARD GHESQUIERE
ET EDOUARD CHOQUET**

dont la réalisation est prévue dans la commune de VIEUX-CONDE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 31/12/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de VIEUX-CONDE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de VIEUX-CONDE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **12 NOV. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

RECOMMANDE AVEC AR

17/18/19

Monsieur le Directeur de la SCI LOGI PRIM

54 bis, avenue Villars

59300 VALENCIENNES

Lille, le 26 DEC. 2013

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 21/10/2013 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à la « **viabilisation d'un lotissement de 18 parcelles rues Edouard Ghesquière et Edouard Choquet à VIEUX-CONDE** », enregistré sous le numéro 59-2013-00220. Ce dossier est instruit par Lionel STANISLAVE (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Par courrier en date du 14/11/2013, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée.

Le nouveau dossier reçu le 27/11/2013 ne satisfait pas aux demandes. En effet :

– Concernant la gestion des eaux pluviales :

- Les informations apportées sur l'absence de nappe souterraine, susceptible d'impacter les ouvrages de tamponnement, sont issues de la banque de données INFO TERRE du BRGM et sont insuffisantes : le point 00218X0227/P1 considéré ne se situe pas au droit du projet; de plus les données sont ponctuelles et très anciennes (2 valeurs, en 1968 et 1969) et il n'y a aucune certitude sur la précision du niveau alors relevé.
- Le mode de gestion des eaux pluviales de l'espace public reste confus : si les eaux sont infiltrées et si le rejet au fossé de la rue Edouard CHOQUET n'est qu'une surverse, alors cette dernière ne peut en aucune façon se faire à débit régulé comme indiqué (2 l/s/ha). Le fait qu'aucun débit de fuite vers ce fossé n'ait été pris en compte dans les calculs ne certifie pas l'absence physique d'un tel rejet, d'autant qu'un raccordement figure au plan joint au dossier.
- Les espaces verts ont été omis dans le calcul des surfaces actives des lots. De plus, le calcul de la surface d'infiltration des massifs drainants semble incorrect. A noter également qu'une citerne ne constitue nullement un ouvrage de tamponnement des eaux pluviales, car rien ne permet d'affirmer qu'elle sera tout ou partie vide lors d'un événement pluvieux.

– Les éléments fournis au dossier, notamment l'échelle des cartes, sont insuffisants pour justifier l'absence d'un bassin naturel extérieur intercepté par le projet.

– Le chapitre relatif à Natura 2000 reste erroné : le site des Pelouses Métallicoles de Mortagne du Nord se situe à plus de 5 km du projet, et la ZPS Vallée de la Scarpe et de l'Escaut se trouve à environ 500 m à l'est.

– Même si les enjeux ne sont pas notables, les mesures de protection en phase chantier ne sont pas axées sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, et restent trop vagues sur la responsabilité et les engagements du pétitionnaire.

Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort -CS 90007
59042 LILLE cedex

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration, prenant en compte nos observations.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

12/19/PE

Monsieur le Maire de la commune de Vieux Condé
Mairie de Vieux Condé
1 rue André Michel

59690 VIEUX-CONDE

Lille, le 26 DEC. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SCI LOGI PRIM, en date du 21/10/2013 concernant l'opération suivante :

**« la viabilisation d'un lotissement de 18 parcelles
Rues Edouard Ghesquière et Edouard Choquet à VIEUX-CONDE ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00220 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Valenciennois